



Assistant(e) social(e)

Aider au développement des capacités du public concerné pour maintenir ou restaurer son autonomie.

Mener des interventions susceptibles de prévenir ou de surmonter les difficultés.

Agir avec les personnes, familles, groupes afin d'améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel.

SOCIAL, ÉDUCATIF, PSYCHOLOGIE ET CULTUREL CONCEPTION ET DÉVELOPPEMENT DES PROJETS SOCIOÉDUCATIFS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

CODE MÉTIER

10F40

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accueil, encadrement et accompagnement pédagogique de personnes (agents, étudiants, stagiaires, etc.)
- Animation de réunions intra et extrahospitalières (service, synthèse, partenaires extérieurs, etc.)
- Assistance aux personnes, aux patients pour l'insertion ou la réinsertion sociale et/ou professionnelle
- Définition et mise en place de mesures correctives dans son domaine d'activité
- Élaboration et mise en place du projet individuel concernant la personne et le groupe dans son domaine d'activité
- Information et conseil à des tiers (agents, patients, familles,...) dans son domaine d'activité
- Information sur l'offre de soins du territoire, conseil et orientation des patients
- Médiation des relations avec la famille, le représentant légal de la personne et les différents partenaires extérieurs
- Montage et instruction de dossiers relatifs à son domaine d'activité
- Recueil/collecte de données ou informations spécifiques à son domaine d'activité
- Rédaction de comptes-rendus relatifs aux observations/aux interventions, dans son domaine d'activité
- Tenue d'entretiens avec des personnes (patients, familles,...)
- Veille spécifique à son domaine d'activité

SAVOIR-FAIRE

- Animer et développer un réseau professionnel
- Argumenter et convaincre avec un ou plusieurs interlocuteurs (interne et externe)
- Auditer l'état général d'une situation, d'un système, d'une organisation dans son domaine de compétence
- Conduire un entretien d'aide

- Identifier/analyser des situations d'urgence et définir des actions
- Identifier, analyser, évaluer et prévenir les risques relevant de son domaine, définir les actions correctives/préventives
- Rédiger des informations relatives à son domaine d'intervention pour assurer un suivi et une traçabilité
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Travailler en équipe pluridisciplinaire/en réseau
- Utiliser les outils bureautiques/TIC

CONNAISSANCES REQUISES

- Audit social (33035)
- Bureautique (35066)
- Communication et relation d'aide (44021)
- Droit civil (13285)
- Éthique et déontologie professionnelles (14221)
- Intervention sociale (44008)
- Médiation (44035)
- Organisation et fonctionnement des structures sociales et médico-sociales (44047)
- Psychologie générale (14454)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : K1201 Action sociale](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B2C/04 Travailleur ou travailleuse social](#)
- [RIME : FP2AFS05 Assistante/assistant de service social](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2014-101 du 4 février 2014](#)

FORMATION

Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) (44083)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

CERTIFICATEUR

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

VALIDEUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n°2004-533 du 11 juin 2004](#)
 - [Arrêté du 29 juin 2004](#)
 - [Arrêté du 25 août 2011](#)
 - [Arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale ou continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

La sélection est organisée par l'établissement de formation.

Epreuve écrite :

destinée à vérifier les capacités d'analyse et de synthèse.

Conditions

Etre titulaire :

- du baccalauréat ou équivalent
 - d'un diplôme paramédical ou social au moins égal au niveau IV
 - d'une attestation de réussite de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS.
-

MODALITÉS D'ADMISSION

Deux épreuves :

visant à apprécier l'aptitude et la motivation à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention.

JURY

Nommé par le préfet de région, il comprend :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury
 - des formateurs issus des établissements de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social
 - des représentants de services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées en matière d'action sociale ou de professeurs de l'enseignement supérieur
 - pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel, pour moitié employeurs, pour moitié assistants de service social en exercice.
-

VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)

Conditions spécifiques

Justifier d'une expérience d'au moins 3 ans équivalent temps plein sur les 10 dernières années.

Avoir exercé :

- au moins 2 activités de la fonction "accompagnement social"
- ou au moins 2 activités de la fonction "conduite de projet et travail avec les groupes".

[Valipro Assistant de Service Social](#)

PROGRAMME

Durée

1740 h d'enseignements théoriques et de travaux pratiques

1 unité de formation principale (UFP)

- Théorie et pratique de l'intervention en service social (460 h)

7 unités de formation contributives (UFC) :

- Philosophie de l'action, éthique (120 h)
- Sociologie, anthropologie, ethnologie (120 h)
- Psychologie, science de l'éducation, science de l'information, communication (120 h)
- Droit (120 h)
- Législation et politiques sociales (160 h)
- Economie, démographie (120 h)

- Santé (120 h)

**200 heures d'approfondissement,
200 heures destinées à la préparation à la certification.
Stages**

12 mois (dont un stage de 4 à 6 semaines effectué obligatoirement en 1ère année)

Ces stages professionnels sont effectués sur deux ou trois sites qualifiants, sous la conduite d'un référent professionnel.

Au moins la moitié de la durée des stages (soit 6 mois) doit se réaliser auprès d'un assistant de service social.

ALLÈGEMENTS / DISPENSES

Les titulaires d'un diplôme en travail social de niveau III peuvent bénéficier d'allègement de formation. De même les titulaires d'un diplôme ou d'un titre au moins de niveau III peuvent être dispensés, dans la limite des 2/3, des unités de formation.

OBTENTION DU DIPLÔME

Examen final comprenant 4 épreuves :

- Une épreuve de dossier de communication réalisée en établissement de formation
- Trois épreuves organisées en centres d'examen interrégionaux : une épreuve de connaissance des politiques sociales, la présentation et la soutenance d'un dossier de pratiques professionnelles, la présentation et la soutenance d'un mémoire d'initiation à la recherche dans le champ professionnel.

Dans le cadre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant de service social sera reconnu par l'attribution de 180 crédits européens (ECTS).

STATUT ET ACCÈS

Corps des assistants socio-éducatifs

STATUT DANS LA FPH

Catégorie A

Grades

- Assistant socio-éducatif du premier grade (14 échelons)
 - Assistant socio-éducatif du second grade (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS.

Conditions

- Pour l'emploi d'assistant de service social : être titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS) ou d'un diplôme reconnu équivalent.
 - Pour l'emploi d'éducateur spécialisé : être titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) ou d'un diplôme reconnu équivalent..
-

CONCOURS RÉSERVÉ SUR ÉPREUVES (JUSQU'AU 13.03.2018)

Examen comportant une épreuve unique d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle des candidats.

CONDITIONS

- Remplir les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013.
-

Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le diplôme d'Etat d'assistant de service social.

CONDITIONS

- Réussite admission en école ou institut.
 - Accord de prise en charge par l'établissement employeur.
 - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme.
-

Détachement

Possibilité d'intégration dans le corps de détachement à tout moment à la demande de l'intéressé(e) et après avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil.

Conditions

- Etre fonctionnaire appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie B et de niveau comparable.
 - Etre titulaire du diplôme exigé pour le recrutement dans ce corps.
-

Ressortissants européens

Condition

- Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de cadre socio-éducatif

Concours interne sur titres complété par une épreuve orale d'admission

Conditions

- Etre titulaire du CAFERUIS ou d'une qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'art. 8 du décret du 13 février 2007
 - Compter 5 ans de services effectifs en qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, ou d'éducateurs de jeunes enfants.
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Assistant(e) de Service Social(e) (DEASS)

Spécificités

- Assistant(e) social(e) auprès des personnels
- Assistant(e) social(e) auprès des usagers

Relations professionnelles

- Equipes pluridisciplinaires des établissements ou des associations, autres travailleurs sociaux, justice, éducation nationale, organismes administratifs pour l'accompagnement coordonné des prises en charge des patients et des familles

Structures

- Fonction publique de l'Etat (Ministères chargés des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice, de la défense...)
- Fonction publique territoriale (Conseils généraux, mairies, centres communaux d'action sociale)
- Fonction publique hospitalière
- Organismes de protection sociale (caisses primaires d'assurance maladie, caisse d'allocations familiales, mutualité sociale agricole)
- Union nationale des associations familiales
- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Etablissement et service médico-sociaux et sociaux
- Etablissement scolaire
- Entreprise publique ou privée
- Association
- Secteur libéral
- Politique de la ville

Conditions

- Obligation légale de secret professionnel pour tous les assistants de service social et étudiants en service social, sauf dérogations prévues par la loi
 - Devoir de confidentialité
 - Déplacements, visites, démarches auprès d'organismes, interventions dans plusieurs établissements
 - Permanences
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Assistant(e) de service social

LIENS PROFESSIONNELS

- [Association Nationale des Assistants de Service Social \(ANAS\)](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Encadrant\(e\) socio-éducatif](#)
 - [Educateur\(trice\) spécialisé\(e\)](#)
 - [Mandataire judiciaire à la protection des majeurs](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
 - [Fonction publique d'Etat](#)
-